

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25185

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

ABANDON DE CONCESSION FUNÉRAIRE

Cimetière Saint Michel

Vu l'Arrêté Municipal n°2025-0059 du 27 février 2025 portant Règlement Général de Police des Cimetières,

Vu le titre de concession n°2000/000186 délivré le 23 novembre 2000 pour l'acquisition d'une concession familiale perpétuelle, à Monsieur et Madame CAMEL Léon au cimetière Saint Michel, Carré 16 emplacement 517 au prix de 707 euros.

Considérant la demande d'abandon de concession présentée par Monsieur CAMEL Jacques (fils) domicilié à Lavaur dans le Tarn, en date du 08 septembre 2025 pour ladite concession à titre gratuit,

Considérant la restitution du titre de concession original joint à la demande de Monsieur CAMEL,

Considérant que cette concession est libre de toute sépulture, les parents de Monsieur CAMEL ayant choisis la crémation et la dispersion des cendres en pleine nature,

J'ai décidé d'accepter le retour à la commune de cette concession à titre gratuit.

Carcassonne, le 3 décembre 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20251203-28273-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025

Publication : 15/12/2025